

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix, le vingt cinq janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Communale Marcel Paul en séance publique sous la présidence de Michel FRESLON, Maire.

| | |
|--|---|
| Date de convocation 18/01/10 | Etaients présents : Michel FRESLON, Micheline SERGENT (arrivée à 20h15), Monique GALPIN, Claude FEUFEU, Annie ANDRE, Michel ROBIN, Annie QUEUIN, Jacques SAILLANT, Marie PARNISARI, Nicole HARAN, Isabelle CHABOTY, Christian HAMELIN, Dominique GY, Didier PEAN, Patrick VAIDIS, Roger BORDEAU, Marie-Laure COTTEAU, formant la majorité des membres en exercice. |
| Date d'affichage 01/02/10 | |
| Nombre de conseillers en exercice 23 | Absent : Sébastien GACHE |
| Présents 17 | Excusés : Claudy LAGACHE, Philippe GEORGES, Joceline TOUCHARD, Bernard RIFFAUD, Pierre-Jean HALTER |
| Votants 22 | Procurations : Claudy LAGACHE à Michel FRESLON Philippe GEORGES à Monique GALPIN Joceline TOUCHARD à Marie-Laure COTTEAU Bernard RIFFAUD à Dominique GY Pierre-Jean HALTER à Jacques SAILLANT |

Secrétaire de séance : Marie PARNISARI

Monsieur Michel FRESLON propose de rajouter un point à l'ordre du jour à savoir :

- Subvention exceptionnelle pour les sinistrés d'Haïti

- :- :- :- :- :- :-

Le procès verbal de la dernière séance est lu et approuvé

N° 01-2010

**AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2010, le Conseil Municipal peut, et ce à titre dérogatoire, l'autoriser à mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Primitif de l'année 2009.

Les factures concernées sont les suivantes :

| <i>Articles</i> | <i>Fournisseurs</i> | <i>Sommes en Euros</i> |
|-----------------|---------------------|------------------------|
| 2188 | Axima Réfrigération | 1 015.43 € |
| 2313 | M.C.R. 72 | 358.80 € |
| 2315 | DURAND Luc | 116 058.05 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ *accorde à Monsieur le Maire une autorisation spéciale pour mandater des dépenses d'investissement,*
- ✓ *s'engage à inscrire, le cas échéant, les sommes au Budget Primitif pour l'année 2010.*

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

N° 02-2010

| |
|--|
| <p>CONVENTION AVEC LE CENTRE SOCIOCULTUREL « LE VAL'RHONNE » : Année 2010</p> |
|--|

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention entre le Centre Socioculturel et la Commune de Moncé-en-Belin mettant en œuvre les éléments de la politique sociale et culturelle de la ville.

- ◆ *Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations*
- ◆ *Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ *décide de verser une subvention prévisionnelle de 45 000 € à l'Association de Gestion et d'Animation du Centre Socioculturel « Le Val'Rhone ». Ce montant pourra être réévalué après le vote du Budget Primitif 2010.*

- ✓ *fixe le montant des acomptes selon la répartition suivante :*
 - février 2010 **15 000 €**
 - mars 2010 **15 000 €**
 - avril 2010 **15 000 €**

- ✓ *autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée.*

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

N° 03/1-2010

| |
|--|
| <p>SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2010</p> |
|--|

***Demande de subvention pour le projet « Europe »
Collège « Le Rancher »***

Des professeurs d'allemand et d'anglais du collège « Le Rancher » ont entamé en mai 2009 une découverte de l'Europe. Cette première démarche a permis aux enfants de la classe de 5^{ème} de comprendre la place de chaque européen. Pour poursuivre cette sensibilisation, les professeurs ont proposé aux élèves, qui étudient l'anglais et l'allemand en 1^{ère} langue de participer à un voyage à Strasbourg au siège Européen. Aussi pour réduire le coût du voyage (180 € par famille) le collège sollicite une subvention permettant de diminuer la participation demandée aux familles. 4 enfants de Moncé en Belin sont concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ décide d'ajourner ce vote et demande au collège « Le Rancher » le budget de cette sortie.

Cette délibération sera représentée lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

N° 03/2-2010

| |
|---|
| SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2010 |
|---|

Demande de subvention du collège Anne Frank

Les élèves du collège Anne Frank partent en classe de neige du 28 mars 2010 au 3 avril 2010 à Saint Jean d'Aulps en Haute Savoie. 5 enfants de Moncé en Belin sont concernés par ce séjour. Aussi pour réduire le coût du voyage (295,73 € par enfant), le collège sollicite une aide financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ décide d'ajourner ce vote et demande au collège « Anne Frank » le budget prévisionnel de cette sortie et de préciser le but pédagogique de ce séjour.

Cette délibération sera représentée lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

N° 03/3-2010

| |
|---|
| SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2010 |
|---|

Départ de Monsieur Claude MORIHAIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Claude MORIHAIN, Directeur du Centre Socioculturel « Le Val'Rhone » en activité sur Moncé en Belin depuis 1998, nous a quitté pour le Centre Socioculturel « Simone SIGNORET » à Mulsanne.

Pour cette occasion, la municipalité souhaite s'associer avec « Le Val'Rhone » et organiser un pot de départ le 27 janvier 2010 où un cadeau lui sera remis.

Monsieur le Maire propose que la commune verse une somme de 230 € imputée au compte 6257 à l'Association du Centre Socioculturel

« Le Val'Rhone » chargée de regrouper les fonds pour l'achat du cadeau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ émet un avis favorable au versement à l'Association du Centre Socioculturel « Le Val'Rhone » d'une somme de 230 €,

✓ informe qu'un vin d'honneur sera servi le mercredi 27 janvier 2010 à 19h00 au Centre Socioculturel « Le Val'Rhone ».

Pour : 21

Contre : 1

Abstention : /

Joceline TOUCHARD

N° 04/1-2010

PERSONNEL COMMUNAL :

Modification du poste d'un Adjoint technique / Adjoint d'animation

Fabien METIVIER est engagé par la commune depuis 2006 sur 2 filières différentes : 4 heures en tant qu'Adjoint d'animation pour encadrer les enfants de l'école de football le mercredi après-midi et 31 heures en tant qu'Adjoint technique affecté uniquement à l'entretien des locaux et terrains du stade municipal. Lors de son absence en 2009, une réorganisation de son poste a été nécessaire afin de maintenir l'entretien des locaux et des espaces verts.

Considérant que ce nouveau planning permet un entretien régulier des locaux sans pénaliser l'organisation et maintenir une continuité du service technique, et afin de répondre favorablement au projet éducatif demandé par la Ligue du Maine de Football, Monsieur le Maire proposera de modifier le profil de poste de Fabien METIVIER et de l'affecter 8 heures le mercredi à l'école de football et 27 heures aux services techniques à l'atelier. L'entretien des locaux et des terrains du stade sera assuré par l'équipe du service technique et non plus par un seul agent.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider ce nouveau profil de poste et de l'autoriser à modifier les heures octroyées pour chacune des filières : à savoir 8 heures en tant qu'Adjoint d'animation au lieu de 4 heures et 27 heures en tant qu'Adjoint technique au lieu de 31 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ approuve ce nouveau profil de poste et les heures affectées à chacune des filières,

✓ dit que sa mise en place sera effective après avis de la Commission Technique Paritaire,

✓ autorise Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition auprès de l'Entente Sportive Moncéenne.

Pour : 20

Contre : /

Abstention : 2

Annie ANDRE

Christian HAMELIN

N° 04/2-2010

**PERSONNEL COMMUNAL :
Création d'un poste de Rédacteur**

Monsieur le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Katia PAPILLON actuellement Adjointe administrative 1^{ère} classe a obtenu son concours de Rédacteur et propose de la nommer sur ce grade à compter du 1^{er} mars 2010.

Le Conseil Municipal :

- * Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*
- * Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions,*
- * Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié.*

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ décide de créer à compter du 1^{er} mars 2010, le poste de Rédacteur territorial à temps complet,*
- ✓ dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au Budget Primitif 2010.*

Pour : 21

Contre : /

Abstention : /

Monsieur Claude FEUFEU ne participe pas au vote.

N° 04/3-2010

**PERSONNEL COMMUNAL :
Modification et actualisation du régime indemnitaire**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'aux termes de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale fixe les régimes indemnitaires des agents territoriaux dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en compte les mises à jour et de modifier en conséquence la délibération fixant le régime indemnitaire des différentes filières, qui avait été adoptées lors de la séance du 08 octobre 2008 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29

Vu la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligation des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret 97-1223 du 26 décembre 1997, portant création d'une indemnité de missions de préfectures,

Vu l'arrêté du 26 décembre 1997 relatif à l'application du décret 97-1223 du 26 décembre 1997,

Vu le décret 2000-45 du 20 janvier 2000 relatif à l'attribution de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des personnels de police municipale,

Vu le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 fixant le nouveau régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux personnels civils de l'Etat,

Vu le décret 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'attribution de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS),

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 relatif à l'application du décret 2002-61 du 14 janvier 2002,

Vu le décret 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux personnels relevant des filières administrative, technique, culturelle sociale, animation et police municipale.

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : *décide d'instituer sur les bases ci-après, les indemnités objet des dispositions du Décret du 6 septembre 1991 susvisé :*

Filière administrative

- *Pour le cadre d'emploi des rédacteurs à partir du 6^{ème} échelon :*
 - *l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) dont le montant moyen sera le montant de référence prévu par l'arrêté du 14 janvier 2002. Le montant individuel sera déterminé par l'autorité territorial suivant les critères de « supplément de travail fourni » et*

importance des sujétions », sans pouvoir excéder 8 fois le montant de référence.

- des Indemnités d'Exercices des Missions des Préfectures (IEMP) : le montant de l'Indemnité d'Exercices des Missions sera affecté d'un coefficient de 3. Cette indemnité sera octroyée aux agents ayant des fonctions précises.

- Pour le cadre d'emploi des rédacteurs jusqu'au 5^{ème} échelon :

- des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) aux taux prévus par le décret. Ces heures seront octroyées aux agents selon leur mission.

- l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) dont le montant moyen sera le montant de référence prévu par l'arrêté du 14 janvier 2002 affiché d'un coefficient de 3,3. Le montant individuel sera déterminé par l'autorité territoriale suivant le critère « manière de servir » de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

- Pour le cadre d'emploi des adjoints administratifs :

- des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) aux taux prévus par le décret. Ces heures seront octroyées aux agents selon leur mission.

- l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) dont le montant moyen sera le montant de référence prévu par l'arrêté du 14 janvier 2002 affiché d'un coefficient de 3,3. Le montant individuel sera déterminé par l'autorité territoriale suivant le critère « manière de servir » de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Filière technique

- Pour le cadre d'emploi des agents de maîtrise :

- l'Indemnité d'Exercices des Missions des Préfectures (IEMP) dont le montant moyen annuel sera affecté d'un coefficient multiplicateur de 2,6.

- l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) dont le montant moyen sera le montant de référence prévu par l'arrêté du 14 janvier 2002 affiché d'un coefficient de 3,3. Le montant individuel sera déterminé par l'autorité territoriale suivant le critère « manière de servir » de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

- Pour le cadre d'emploi des adjoints techniques :

- l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) dont le montant moyen sera le montant de référence prévu par l'arrêté du 14 janvier 2002 affiché d'un coefficient de 3,3. Le montant individuel sera déterminé par l'autorité territoriale suivant le critère « manière de servir » de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Filière sanitaire et sociale

- Pour le cadre d'emploi des agents spécialisés des écoles maternelles :

- l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) dont le montant moyen sera le montant de référence prévu par l'arrêté du 14 janvier 2002 affiché d'un coefficient de 3,3. Le montant individuel sera déterminé par l'autorité territoriale suivant le critère « manière de servir » de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Filière culturelle

- *Pour le cadre d'emploi des adjoints du patrimoine :*
 - *l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) dont le montant moyen sera le montant de référence prévu par l'arrêté du 14 janvier 2002 affiché d'un coefficient de 3,3. Le montant individuel sera déterminé par l'autorité territoriale suivant le critère « manière de servir » de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.*

Filière police

- *Pour le cadre d'emploi de la police municipale :*
 - *l'Indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale correspondant à 20 % du traitement brut.*
 - *l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) dont le montant moyen sera le montant de référence prévu par l'arrêté du 14 janvier 2002 affiché d'un coefficient de 3,3. Le montant individuel sera déterminé par l'autorité territoriale suivant le critère « manière de servir » de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.*

Filière animation

- *Pour le cadre d'emploi des adjoints d'animation :*
 - *l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) dont le montant moyen sera le montant de référence prévu par l'arrêté du 14 janvier 2002 affiché d'un coefficient de 3,3. Le montant individuel sera déterminé par l'autorité territoriale suivant le critère « manière de servir » de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.*

Article 2 : *dit que les indemnités susvisées pourront être versées aux agents :*

- *stagiaires, titulaires et non titulaires*
- *à temps complet, non complet ou partiel (au prorata de leur durée d'emploi)*

Article 3 : *dit que, pour les IHTS, IEMP et IFTS, l'autorité territoriale fixera les attributions individuelles en fonction des critères suivants :*

- *niveau de responsabilité*
- *ancienneté dans la collectivité*

Article 4 : *dit que le versement des IHTS, IEMP et l'indemnité mensuelle spéciale de fonction des agents de police municipale sera effectué mensuellement.*

Article 5 : *dit que l'IAT et l'IFTS seront versées une partie mensuellement, le solde en novembre de chaque année.*

Article 6 : *précise que les indemnités seront revalorisées automatiquement en fonction des textes en vigueur.*

Article 7 : *dit que les nouvelles dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2010.*

Article 8 : dit que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet.

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

N° 05-2010

**CONVENTION D'IMPLANTATION
DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE D'ALLONNES**

Implanté dans les locaux du collège « Le Marin », le Centre Médico-Scolaire d'Allonnes assure, le suivi médical et l'accueil des familles de l'ensemble des élèves des écoles maternelles et primaires des secteurs d'Allonnes, Arnage, La Suze, Le Mans et Mulsanne.

Considérant les charges financières du Centre Médico-Scolaire qui sont supportées par le collège « Le Marin », Madame Micheline SERGENT propose de soumettre au Conseil Municipal une convention d'implantation définissant la participation financière de chaque commune concernée.

La participation répartie entre chaque commune est calculée en fonction des effectifs. Pour l'année 2010, le coût à verser s'élève à 186,18 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ s'abstient sur ce vote dans la mesure où cette charge doit revenir au Conseil Général,*
- ✓ refuse de signer la convention.*

N° 06-2010

**EXTENSION ET RENOVATION MAIRIE :
Conventions complémentaires QUALICONSULT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur SCHMIT, architecte, a eu besoin pour finaliser le projet d'extension de la Mairie d'une étude complémentaire concernant la vérification des installations électriques et sur le repérage et analyse des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante.

Le coût de ces prestations s'élève à :

- Mission : VIEL 500,00 € HT soit 598,00 € TTC*
- Mission : DIA AMIAN TVX 500,00 € HT soit 598,00 € TTC*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ approuve la réalisation de ces missions complémentaires,*
- ✓ autorise Monsieur le Maire à mandater ces dépenses supplémentaires.*

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

N° 07-2010

RENOVATION D'UN VESTIAIRE DU STADE

Une consultation a été faite auprès de plusieurs sociétés pour la rénovation d'un bâtiment sur trois au stade.

Monsieur Claude FEUFEU propose au Conseil Municipal de retenir les entreprises suivantes :

Lot menuiserie extérieure :

M.C.R.72 : pour un montant de 4 461,68 € HT soit 5 335,93 € TTC

M.C.R.72 : pour un montant de 5 601,16 € HT soit 6 698,99 € TTC

Lot bardage :

MACOME : pour un montant de 10 654,68 € HT soit 12 743,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ accepte les devis présentés,*
- ✓ autorise la réalisation des travaux,*
- ✓ dit que le coût de ces travaux seront inscrits au Budget Primitif 2010.*

Pour : 20

Contre : /

Abstention : 2

Bernard RIFFAUD

Michel ROBIN

N° 08-2010

**SIDERM :
Contrôle des poteaux à incendie**

En application de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la lutte contre l'incendie s'inscrit dans le cadre des pouvoirs de police administrative de Moncé en Belin. A ce titre, le Maire doit s'assurer du bon fonctionnement des poteaux d'incendie.

Monsieur le Maire présente une proposition du SIDERM pour nos 70 poteaux. Leur mission serait de contrôler tous ces poteaux et de vérifier l'accès, la signalisation, la numérotation, les débits et pressions ainsi que leurs réparations. Seules les prestations liées à l'accessibilité des poteaux resteront à notre charge.

Le coût de cette prestation s'élève à 50 € HT/contrôle/poteau d'incendie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ confie le contrôle de tous nos poteaux d'incendie au SIDERM,*
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y référant,*
- ✓ dit que cette dépense 3 500,00 € HT soit 4 186,00 € TTC sera inscrite au Budget Primitif 2010.*

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

N° 09-2010

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
POUR LES SINISTRES D'HAÏTI**

Les derniers séismes qui viennent de se produire à Haïti ont provoqué plus de 150 000 morts, 250 000 blessés et un million de sans-abri, la destruction de ce pays a accru la pénurie alimentaire qui compte parmi les plus pauvres de la planète.

Plusieurs associations nous ont contacté et sollicitent un soutien financier ou matériel.

Monsieur le Maire propose de venir soutenir ce pays en versant une subvention exceptionnelle de 500,00 € à l'association « Motion Section France ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ décide de verser une subvention exceptionnelle de 500,00 € à l'association « Motion Section France ».

Pour : 22

Contre : /

Abstention : /

N° 10-2010

QUESTIONS DIVERSES

*** Route de Mulsanne :**

- *Limitation de la vitesse à 50 km/h suite aux dégradations de la chaussée*

*** Bilan énergétique :**

- *Le passage de la caméra thermique (prêtée par la Communauté de Communes) dans les logements de la gendarmerie a détecté des malfaçons (laine de verre mal posée ou inexistante)*

*** Elections régionales du 14 au 21 mars 2010**

- *Tableau des permanences*

*** Dates des prochains Conseils Municipaux :**

- *26 février 2010 à 19h00*
- *26 mars 2010 à 20h00*
- *28 avril 2010 à 20h00*
- *30 juin 2010 à 20h00*